

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
04,13,31,96,84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**OBJET : Modification de la délibération n°50 du 30 03 2018 concernant les achats de prestations auprès de l'association Fos Provence Basket pour la saison 2018-2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Par délibération n°50 du 30 mars 2018, notre Institution a validé le principe de réaliser pour la saison 2018/2019 des achats de prestations (achat d'espaces publicitaires, achat de places et animations) auprès de l'association sportive Fos Provence Basket dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Jusqu'à présent, l'équipe Elite de ce club sportif évoluait au niveau Pro B.

A la faveur d'un championnat exceptionnel, cette équipe accède au plus haut niveau national du championnat de basket 2018-2019, la Jeep Elite.

Dans ce cadre, le Département entend établir un nouvel achat d'espaces publicitaires et promotionnels, de places et d'animations avec l'association Fos Provence Basket, seul club de notre Département à évoluer en Pro A, dans le cadre de la Ligue Nationale de Basket pour la saison 2018/2019.

En effet, ce niveau de pratique assurera un impact médiatique certain dans notre presse quotidienne régionale, nationale avec des journaux comme « l'équipe » ou la presse spécialisée et la télévision avec la diffusion du Championnat Jeep Elite 2018- 2019 sur la chaine SFR Sport 2.

Pour ces raisons, ce rapport annule et remplace la délibération 50 du 30 mars 2018.

L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association Fos Provence Basket concernant la commercialisation de ces prestations.

En effet, le choix de cette procédure se justifie par l'exclusivité détenue par l'association Fos Provence Basket pour la gestion des espaces promotionnels et publicitaires pour la saison 2018/2019 ainsi que par le niveau sportif de son équipe.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport soit 200.000 € TTC, est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL